

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les progrès réalisés dans les activités de coordination entreprises, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organismes multilatéraux, pour formuler dans le cadre du système des Nations Unies des programmes de coopération technique plus concrets et mieux conçus en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement ».

76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### 46/142. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/233 du 21 décembre 1990 sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola,

*Rappelant également* que, dans ses résolutions 387 (1976) du 31 mars 1976, 475 (1980) du 27 juin 1980, 628 (1989) du 16 janvier 1989 et dans d'autres résolutions relatives à l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, le Conseil de sécurité avait notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation économique en Angola,

*Notant avec inquiétude* que la sécheresse qui a ravagé le centre et le sud du pays a coûté la vie à des milliers de personnes et causé de grandes souffrances, dont la population se ressent encore,

*Tenant compte* des efforts énergiques qui ont été faits par toutes les parties concernées et qui, joints à la signature des Accords de paix concernant l'Angola<sup>7</sup>, ouvrent la voie au redressement économique et social du pays,

*Constatant* qu'il serait nécessaire que la communauté internationale s'engage plus fermement à aider l'Angola à redresser son économie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola<sup>8</sup> et se déclare très satisfaite de l'appui fourni jusqu'à présent;

2. *Se félicite* de la signature des Accords de paix concernant l'Angola<sup>7</sup> et des conditions politiques ainsi créées pour le redressement économique et social de l'Angola;

3. *Sait gré* à la communauté internationale de l'aide humanitaire d'urgence apportée à l'Angola dans le cadre du Programme spécial de secours à l'Angola et l'exhorte à verser de généreuses contributions pour que ce programme puisse être maintenu en 1992;

4. *Renouvelle son appel* à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir à l'Angola l'assistance

matérielle, technique et financière nécessaire à son redressement économique;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en collaboration avec la communauté internationale, à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies en vue d'accroître le niveau de l'assistance économique à l'Angola;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola ».

76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### 46/143. Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/191 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement,

*Réaffirmant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant également* que l'être humain est au centre de toute activité de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est essentielle à la réalisation des objectifs économiques et sociaux et des fins du développement,

*Réaffirmant en outre* que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au plein épanouissement de l'individu en lui offrant de plus larges perspectives de carrière et de réussite,

*Constatant* qu'une croissance économique plus équitable et un développement plus participatif se traduiraient par une mise en valeur de ressources humaines de plus haute qualité,

*Insistant* sur la nécessité d'intégrer la mise en valeur des ressources humaines à des stratégies globales de développement de l'être humain,

*Notant* que les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement mais comportent des éléments qui risquent de nuire à la mise en valeur des ressources humaines,

*Soulignant* que c'est aux gouvernements des pays en développement qu'il incombe au premier chef de définir et de mettre en œuvre les politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines,

*Soulignant également* qu'un environnement économique international favorable est indispensable à une mise en

valeur optimale des ressources humaines dans les pays en développement,

*Soulignant en outre* l'importance d'une coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et le rôle, vital à cet égard, de la coopération Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud, notamment de la coopération économique et technique entre pays en développement,

*Insistant* pour que les organes, institutions et organismes des Nations Unies continuent de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>,

2. *Souligne* que la mise en valeur des ressources humaines doit être abordée de façon globale, réfléchie et intégrée, en tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation, et aussi de la nécessité de stimuler l'emploi, et ce dans un environnement qui garantisse les libertés politiques, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, toutes conditions essentielles au renforcement des capacités de relever le défi du développement;

3. *Souligne également* qu'il est d'une importance vitale de renforcer les capacités nationales de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et invite les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à intensifier leurs activités d'appui aux efforts nationaux dans ce domaine;

4. *Souligne en outre* qu'il est indispensable d'appliquer des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines qui soient judicieuses, utilisant au mieux les ressources et tiennent dûment compte de l'importance de l'enseignement primaire et des programmes de soins de santé primaires;

5. *Insiste* sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur la nécessité d'accroître le flux des ressources nécessaires aux pays en développement pour financer ce type d'activités, notamment en améliorant l'environnement économique international;

6. *Demande* aux organes, institutions et organismes des Nations Unies de coordonner leurs activités d'appui aux priorités, activités et programmes nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines, notamment par le biais de la concertation, de l'allocation des ressources et du renforcement des bases de données pour la planification et le suivi et par l'adoption d'objectifs qualitativement adéquats et quantitativement mesurables pour la mise en valeur des ressources humaines;

7. *Décide* de suivre les progrès accomplis dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment à l'occasion de l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et demande à ce propos au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur

l'application de la Stratégie une analyse des activités entreprises dans ce domaine;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en y incluant des propositions concrètes pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, et de suivre les activités entreprises par ces organismes en vue d'atteindre les objectifs convenus en la matière;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport, après avoir consulté les organes compétents, des recommandations visant à atténuer les incidences négatives éventuelles des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, l'objectif étant de rendre les politiques nationales plus favorables à la mise en valeur des ressources humaines;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

**46/144. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Rappelant* sa résolution 45/234 du 21 décembre 1990,

1. *Demande de nouveau* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres des institutions spécialisées de faire le nécessaire pour assurer le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> et, tout en soulignant l'importance des mesures qui devront être prises individuellement ou collectivement pour respecter les engagements et appliquer les politiques convenus dans la Déclaration, exhorte tous les Etats Membres à fournir dans toute la mesure possible les renseignements demandés par le Secrétaire général;

3. *Décide* de procéder à sa quarante-septième session à un examen politique de l'application de la Déclaration.

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en temps voulu pour qu'elle puisse l'examiner à sa quarante-septième session, un rapport analytique comprenant son évaluation des mesures prises par les gouvernements des pays développés et en développement, individuellement et collectivement, ainsi que par les organes, organisations et